

saire pour mettre toute personne ayant droit d'interjeter appel à Sa Majesté en Conseil au sujet des Actes des Ecoles du *Nouveau-Brunswick* et désirant instituer tel appel, en état de subvenir aux frais du dit appel; et de telles sommes n'excédant pas en tout cinq mille piastres, qui pourront être nécessaires pour subvenir aux frais de l'envoi de fabricants habiles du *Canada* à l'Exposition de *Vienne*, et assurant Son Excellence que cette Chambre couvrira ces dépenses.

*Ordonné*, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Un bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet d'amender les actes pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots et à d'autres fins," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'honorable M. *Campbell*, du comité général pour examiner certaines résolutions relatives aux contrats pour les sections 1 à 7 du chemin de fer Intercolonial, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit;

1. *Résolu*, Qu'il appert que les soumissions à l'effet d'obtenir des contrats pour des travaux sur les sections depuis 1 jusqu'à 7 du chemin de fer Intercolonial, inclusivement, ont été offertes dans un temps où les informations nécessaires quant à la quantité d'ouvrage à faire sur chaque section ne pouvaient être données par les commissaires, et que ces soumissions ont en conséquence été offertes sans informations suffisantes ou même sans une estimation approximative des quantités.

2. *Résolu*, Qu'il appert que sur les sections 1 et 2 l'ouvrage a été exécuté par les entrepreneurs primitifs; que sur la section 1 l'ouvrage est terminé et les rails sont posés, et que sur la section 2 on est en voie de poser les rails et que tout l'ouvrage sera terminé d'ici à environ deux mois.

3. *Résolu*, Qu'il appert que les entrepreneurs des sections 1 et 2 ont fait des réclamations pour de l'ouvrage *extra*, et que les commissaires après mûre considération et discussion avec l'ingénieur en chef, ont recommandé qu'ils soient autorisés à régler pleinement les dites réclamations, savoir: en accordant pour la section 1 la somme de \$35,000, et pour la section 2, la somme de \$45,000.

4. *Résolu*, Qu'il appert que les entrepreneurs primitifs des sections 3, 4, 5, 6 et 7 ont failli, et que les commissaires, après mûre considération et discussion avec l'ingénieur en chef, ont recommandé que les sommes suivantes, en sus de ce qui a déjà été payé, soient accordées, savoir: pour la section 3, \$17,273; pour la section 4, \$25,984; pour la section 5, \$25,717; pour la section 6, \$23,938, et pour la section 7, \$20,892.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le paiement aux divers entrepreneurs des dites sections de sommes n'excédant pas celles recommandées par les commissaires pour les diverses sections respectivement, pourvu qu'à même ces sommes ainsi payées, toutes les réclamations résultant, des contrats pour ouvrage et autres services non payés par les entrepreneurs, seront payées par les commissaires, et que la balance seulement sera payée aux entrepreneurs.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elles sont adoptées.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender de nouveau la législation relativement à certaines matières de procédures dans les causes criminelles" étant lu

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois, et renvoyé à un comité général.

*Résolu*, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien*, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

*Ordonné*, Que l'amendement soit maintenant pris en considération.